



RÉDUCTION DES INTRANTS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DES ENGRAIS DE SYNTHÈSE

Taux de l'aide :

- 20 % du coût HT pour les équipements **A**
 - 30 % du coût HT pour les équipements **B**
 - 40 % du coût HT pour les équipements **C**
- Jeunes Agriculteurs ou nouveaux installés (depuis moins de 5 ans) avec au moins 20% du capital social, taux de base majoré de 10 points
 - CUMA taux de base majoré de 10 points

Plafond de dépenses éligibles :

- Montant minimal 2 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles fixé à 40 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles fixé à 150 000€ HT pour les CUMA

Les matériels éligibles A :

- Drone de télédétection et cartographie du risque à l'échelle
- Epandeur muni en entrée d'un outil de guidage, d'un DPAE, d'une pesée embarquée et information de dose sur le boîtier de commande, d'un dispositif de régulation du débit

Les matériels éligibles B :

- Station météo connectée et OAD associés
- Système d'autoguidage, guidage et épandage de précision
- Semoir pour semis sous couvert

Les matériels éligibles C :

- Robots autonomes pour le désherbage mécanique ou thermique et le binage avec guidage de précision

Lien vers la décision de la directive générale de FRANCEAGRIMER :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/68604/document/D%C3%A9cision%20INTV-SIIF-2012-12.pdf>

